

Direction de l'accueil et l'accompagnement aux démarches administratives

DB/VI

Mise en sécurité d'un monument funéraire menaçant ruine – procédure d'urgence

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, spécialement les articles L. 511-2, L. 511-17, L. 511-19 et R. 511-6 ,

Vu l'arrêté n° 2015/3213 en date du 9 juin 2015 portant règlement communal des cimetières ;

Vu le constat réalisé par les services techniques de la ville attestant de l'état de la concession sise cimetière de Dunkerque, route de Steendam, secteur C, ligne 01, case 25, famille BAYART ;

Considérant que le monument funéraire sis cimetière de Dunkerque, route de Steendam, secteur C, ligne 01, case 25, menace ruine du fait de la cassure de la stèle au niveau de la base et de la partie haute , que cette dernière s'appuie sur la stèle située immédiatement derrière et présente un risque de basculement ;

Considérant que l'état du monument constitue un danger immédiat pour la sécurité des visiteurs et pour la préservation des monuments mitoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation, en cas de danger imminent, manifeste ou dûment constaté, le maire ordonne, par arrêté et sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser le danger dans un délai qu'il fixe ,

Considérant que la dépose immédiate de la stèle est nécessaire afin d'en éviter la chute ;

Considérant que les ayants-droit des titulaires de la concession n'ont pas pu être identifiés ,

ARRETE

Article 1.

Les services municipaux de la Ville de Dunkerque procéderont sans délai à la dépose de la partie supérieure de la stèle du monument funéraire de la famille BAYART, sise cimetière de Dunkerque, route de Steendam, secteur C, ligne 01, case 25

Article 2.

L'accès au monument funéraire est interdit tant que les travaux de dépose n'ont pas été réalisés.

Article 3.

Cette opération d'office est exercée par la Ville de Dunkerque aux frais des titulaires de la concession ou de leurs ayants droit, même identifiés postérieurement, dans la limite de la prescription de droit commun

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site du monument funéraire considéré

Article 5.

Le présent arrêté comporte en annexe la reproduction intégrale des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, par voie postale (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) ou par voie électronique via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7.

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Dunkerque, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUNKERQUE, le 25 OCT. 2022

Le présent arrêté est certifié exécutoire
à compter du



Frédérique Plaisant
Adjointe au Maire